

Je tiens à dire que si l'on fixe un terme, les membres du Comité comprendront facilement qu'il doit être beaucoup plus long que celui de la Loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, qui est 60 jours après la date d'ouverture de la prochaine session.

Je crois que tout le monde se rend assez bien compte de la nécessité d'un haut degré de contrôle du change pendant une période prolongée; c'est pourquoi je répète ce que je viens de dire: je crois en réalité qu'il est préférable de suivre la procédure courante de la Grande-Bretagne en ne fixant pas de terme à ce bill et en laissant le soin au Parlement de décider en temps voulu ou opportun si la loi doit être abrogée.

A part cela, je n'ai pas d'autres remarques à faire au sujet de cette mesure, pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Abbott.

Maintenant, mesdames et messieurs, quelle est d'après vous la façon dont nous devrions aborder l'étude du présent bill? Permettez-moi d'abord de dire que je crois que nous reconnaissons tous qu'il doit exister des accords suffisants sur le change. Je crois également que nous ferions bien d'adopter les clauses qui ne prêtent pas à discussion, c'est-à-dire les clauses courantes jusqu'à la clause 3 inclusivement; nous voudrions peut-être ensuite engager la discussion et avoir des explications sur l'expression "contrôle ministériel" par exemple, qui se trouve dans la clause 4. Nous serons alors dans le cœur de la loi. Comme vous le savez, nous sommes chargés de bien examiner ce bill pour nous assurer qu'il s'agit d'une mesure législative suffisante et complète qui fonctionnera convenablement, car nous n'en sommes plus à l'époque où l'on adoptait un arrêté en conseil rectificatif chaque fois que quelque chose clochait.

Alors, voulez-vous adopter le préambule?

M. HAZEN: Je voudrais poser une question, si vous me le permettez?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. HAZEN: En décembre dernier, nous avons adopté une Loi autorisant le gouvernement à accepter et à remplir les engagements du Canada en vertu d'un accord appelé le Fonds monétaire international.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAZEN: Et en vertu de cette Loi nous devons constituer un fonds international de quelque \$8,000,000,000, je crois, et le Canada devait verser une contribution d'environ \$300,000,000.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. HAZEN: Ce qui m'intrigue, c'est que je n'en sais pas assez à ce sujet; c'est pourquoi je pose ces questions. Pourquoi faut-il une loi de ce genre vu que nous avons conclu cet accord et fourni \$300,000,000? Je croyais que ce fonds avait pour but de stabiliser le change international.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAZEN: Pourquoi avons-nous besoin d'une autre loi pour stabiliser le change international, étant donné que l'an dernier nous avons adopté une loi pour ratifier cet accord et que nous avons versé \$300,000,000 à cette fin?

Le PRÉSIDENT: Je me suis posé la même question, et, si vous le voulez, je vais demander à M. Rasminsky de vous répondre.

**M. L. Rasminsky, président (alternatif) de la Commission de contrôle du change étranger, est appelé:**

Le TÉMOIN: En vertu de la Loi concernant l'Accord de Bretton-Woods, nous avons pris certains engagements relativement à la stabilité du dollar canadien, qui sont énoncés dans les statuts du Fonds. Le préambule et les dispositions relatives aux taux de change de la présente Loi définissent les moyens techniques par lesquels nous nous proposons de remplir ces engagements.